

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

Destinations	Abonnement 1 an		Abonnement 6 mois		ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS
	Ordinaire	Avion	Ordinaire	Avion	
Togo, France et autres pays d'expression française	2.000	4.000	1.100	2.100	Pour les abonnements, annonces et réclamations, s'adresser à l'EDITOGO B.P. 891 - Tél 21-37-18 -- 21-61-08 - FAX (228) 21-61-07 - LOME Les abonnements et annonces sont payables d'avance La ligne 80 frs Minimum 250 frs Chaque annonce répétée : moitié prix : Minimum 250 frs
Etranger	2.300	4.500	1.250	2.350	
Prix du Numéro par porteur ou par Poste :					
Togo, France et autres pays d'expression française					150 frs
Etranger : Port en sus					300 frs
Les numéros spéciaux					

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION :

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE — TEL. : 21-27-01 — LOME

SOMMAIRE

PARTIE NON OFFICIELLE

CONSERVATION DE LA PROPRIETE FONCIERE

(Avis de demande d'immatriculation) 1

Récépissé de déclaration d'Association 13

(Le service du journal officiel décline toute responsabilité quant à la teneur des actes publiés sous cette rubrique)

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition, à la présente immatriculation des mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois à compter de l'affichage du présent avis qui aura lieu incessamment en l'auditoire des tribunaux de droit moderne de première instance de Lomé, Tsévié, Kozah, Lacs, Golfe, Zio, Agou.

Suivant réquisition, n° 16545 déposée le 1^{er} juillet 1994, M. Mensah Kokou N'Bouéké, profession de Bijoutier, demeurant à Lomé Nyékonakpoé, rue lagunaire, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 2 ca situé à Lomé Nyékonakpoé, préfecture du Golfe, et borné au nord par la rue lagunaire, au sud, à l'ouest et à l'est par le surplus de la propriété appartenant à Octaviano Olympio.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16546 déposée le 1^{er} juillet 1994, M. Gaba Adadé Elikplim, profession d'agent des Douanes, demeurant et domicilié à Lomé Tokoin Hédzranawoé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 7 a 9⁸ ca situé à Lomé Tokoin Hédzranawoé commune de Lomé connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par le lot n° 19, au sud par le lot n° 21, à l'Est par la Route de Hédzranawoé et à l'ouest par une rue non dénommée de 16 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16547 déposée le 1^{er} juillet 1994 M. Nyiga Koffi Parkoo profession d'employé de commerce en retraite demeurant et domicilié à Lomé Kodjoviakopé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant

en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 15 ha 30 a 71 ca situé à Assahoun, préfecture de l'Avé, connu sous le nom de Pompito et borné au nord par la propriété Nyassogbo, au sud par le CEG Maman N'Danida d'Assahoun et les propriétés Edoh, Atinoto Kossi, à l'est par la route Lomé-Kpalimé et à l'ouest par les propriétés Gabriel et Yevo Assan.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16548 déposée le 1^{er} juillet 1994
 1. Adjété Séwa, profession d'entrepreneur demeurant et domicilié à Lomé Doumassessé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 35 ca situé à Lomé-Tokoin Forever, commune de Lomé, connu sous le nom de Forever et borné au nord par le lot n° 106, au sud par le lot n° 109 bis, à l'est par une rue de 16 m et à l'ouest par le lot n° 108.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16549 déposée le 1^{er} juillet 1994
 le Frère Enrique CEPERO Milian, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha 03 a 62 ca situé à Togoville-Galapé, préfecture de Vo, connu sous le nom de Gbavé et borné au nord par la propriété Ayivi Kamekpo, au sud par la collectivité Fiovo Gnaho Kossi, à l'est par Plekou Gbedevi et à l'ouest par la collectivité Atiwoto Avégboe.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16550 déposée le 1^{er} juillet 1994
 Mme Tchédre Essolakina, profession d'Infirmière d'Etat demeurant et domiciliée à Lomé Doumassessé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République

togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a situé à Aflao Amadahomé, commune de Lomé et borné au nord par le lot n° 780, au sud par une rue non dénommée de 14 m, à l'est par le lot n° 788 et à l'ouest par une rue non dénommée de 14 m.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16551 déposée le 1^{er} juillet 1994
 Mme Tchédre Afi, née Freitas, profession d'Employée de Bureau, demeurant et domiciliée à Lomé Doumassessé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 14 ca, situé à Lomé Aflao, commune de Lomé, connu sous le nom de Amadahomé et borné au nord par une rue projetée de 28 m, au sud par le lot n° 787, à l'est par le lot 781 et à l'ouest par le lot 779.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16548 déposée le 1^{er} juillet 1994
 M. Adjété Séwa, profession d'entrepreneur demeurant et domicilié à Lomé Doumassessé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 35 ca situé à Lomé-Tokoin Forever, commune de Lomé, connu sous le nom de Forever et borné au nord par le lot n° 106, au sud par le lot n° 109 bis, à l'est par une rue de 16 m et à l'ouest par le lot n° 108.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16553 déposée le 4 juillet 1994
 M. Issa Samarou, profession de Directeur de Société, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin Forever, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant

la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 17 a 47 ca situé à Agoè-Nyévè, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Totsi-Nyivémé et borné au nord par le lot n° 593 et le lot n° 594, au sud par les lots n° 600 et 599, à l'est par le lot n° 595 et une rue de 12 m et à l'ouest par une rue de 14 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16554 déposée le 4 juillet 1994 M. Kpowbie Ayénam, profession d'Ingénieur agronome, demeurant et domicilié à Lomé Bè-Klikamé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 48 ca, situé à Lomé Agoényivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Nyivémé et borné au nord par une rue de 14 m, au sud par le lot n° 45, à l'est par le lot n° 47 et le lot n° 48 et à l'ouest par le lot n° 43.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16555 déposée le 4 juillet 1994 M. Séyi Mèmène, profession de Colonel des FAT, demeurant et domicilié à Lomé Tokoin-Cassablanca, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 03 ca, situé à Lomé Agbalépédogan, commune de Lomé, connu sous le nom de Agbalépédogan et borné au nord par le lot n° 2455 bis, au sud par le lot n° 2459 bis, à l'est par le lot n° 2456 bis et à l'ouest par une rue de 16 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16556 déposée le 4 juillet 1994, M. Barkola Akilou, profession de contrôleur des douanes, demeurant et domicilié à Lomé Klikamé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a, situé à Lomé Klikamé, commune de Lomé, connu sous

le nom de Dossoukopé et borné au nord par le lot n° 69, au sud par le lot n° 73, à l'est par le lot n° 72 et à l'ouest par une rue de 16 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16557 déposée le 4 juillet 1994 M. Asaba Nosi, profession d'Inspecteur des Douanes, demeurant et domicilié à Lomé Totsi, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 99 ca, situé à Lomé Klikamé, commune de Lomé, connu sous le nom de Dossoukopé et borné au nord par le lot n° 1, au sud et à l'ouest par des rues en projet respectivement de 20 m et 21 m et à l'est par le lot n° 4.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16558 déposée le 4 juillet 1994 M. Efoé Sossou Kouzo, profession de Gendarme en retraite, demeurant et domicilié à Aflao-Avédji Adidogomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 2 a 92 ca situé à Aflao Soviépe, commune de Lomé, connu sous le nom de Soviépe et borné au nord par la ligne de haute tension de Kpimé, au sud par le lot n° 96, à l'est par le lot n° 97 et à l'ouest par une rue de 14 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16559 déposée le 4 juillet 1994 M. Assilamehou Koffi Ephrem, profession d'Employé de Commerce en retraite, demeurant et domicilié à Anfoin, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 3 ha 63 a 76 ca situé à Glidji, préfecture des Lacs, connu sous le nom de Koliáfo et borné au nord par Amouzou Adjahila, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété Reinhold Dossou Agbégnigan.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16560 déposée le 4 juillet 1994 M. Assilamehou Koffi Ephrem, profession d'employé de commerce en retraite, demeurant et domicilié à Anfoin, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 7 ha 21 a 87 ca situé à Hompou, préfecture des Lacs, borné au nord par les propriétés Djossou et Mensanvi, au sud par la propriété Kataka, à l'est par Toglo Kokouvi et les propriétés Laclé et Edo, et à l'ouest par Agbévo Videssan, Edoh François et la route Aklakou Hompou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16561 déposée le 5 juillet 1994 Mme Déguéno Afi Ela, épouse Balo, profession de pharmacienne "Avé-Maria", demeurant et domiciliée à Tokoin-Habitat 14, Rue des Nouettes, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 11 a 47 ca situé à Lomé, commune de Lomé, connu sous le nom de Aflao-Avédji Anyigbé et borné au nord par la route Lomé-Kpalimé, au sud par une rue non dénommée de 16 m, à l'est par une ruelle de 6 m et à l'ouest par le lot n° 346 bis.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16562 déposée le 6 juillet 1994 M. Lawson Laté Dovi Ben, profession de géomètre cartographe, demeurant et domicilié à Lomé 26, Rue Aniko Palako, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 24 a 00 ca situé à Tsévié Gbatopé, préfecture du Zio, connu sous le nom de Gbatopé et borné au nord, au sud et à l'ouest par la collectivité Zozo et à l'est par la collectivité Awunyo.

Il déclare que ledit immeuble appartient à Mme Séwoa Manavi Johana et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16563 déposée le 6 juillet 1994 M. Lawson Laté Dovi Ben, profession de géomètre cartographe, demeurant et domicilié à Lomé 26, Rue Aniko Palako, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 35 a 97 ca situé à Tsévié Gbatopé, préfecture du Zio, connu sous le nom de Djogbé et borné au nord, au sud et à l'ouest par la collectivité Zozo et à l'est par la collectivité Awunyo.

Il déclare que ledit immeuble appartient à Mme Lawson Boè Allah Adjoa Marguerite née Sewoa et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16564 déposée le 7 juillet 1994 Mme Mensah Tèlé, profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé Tokoin Doumasséssé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a situé à Lomé Aflao Sagbado commune de Lomé connu sous le nom de Sagbado et borné au nord par le lot n° 79, au sud par le lot n° 83, à l'est par la rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 80.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16565 déposée le 7 juillet 1994 M. de Souza Ayao Yayrato, profession de professeur de lycée, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 7 a 35 ca situé à Lomé-Tokoin Hédzranawoé, commune de Lomé, connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par le lot n° 362, au sud par le lot n° 360, à l'est par le lot n° 372 et à l'ouest par une rue de 16 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16566 déposée le 7 juillet 1994 M. Yao Messah Agboli, profession de directeur de société,

demeurant et domicilié à Djidjolé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 3 a 38 ca situé à Lomé, préfecture du Golfe connu sous le nom de Aflao Batomé Totsivi et borné au nord par le lot n° 740, au sud par une rue non dénommée de 19 m, à l'est par le surplus du lot n° 730 et à l'ouest par le lot n° 731.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16567 déposée le 7 juillet 1994 M. Akué Adoté Bernard, profession de gynéco-obstétricien chirurgien, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 7 a 12 ca situé à Lomé-Tokoin Hédzranawoé commune de Lomé, connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par le lot n° 51, au sud par une rue en projet de 16 m, à l'est par le lot n° 57 et à l'ouest par une ruelle en projet de 6 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16568 déposée le 7 juillet 1994 M. Codjic Yawo Dzodzi, profession de gestionnaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 9 a 45 ca situé à Lomé Aflao Soviépe, commune de Lomé et borné au nord par les lots n° 888 et 890, au sud par le lot n° 889 bis et une rue en projet, à l'est par le lot n° 891 et à l'ouest par le lot n° 885.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16569 déposée le 8 juillet 1994 M. Bléounou Komlan, profession d'Avocat à la Cour, demeurant et domicilié à Lomé Tokoin-Doumassessé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise,

demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 5 ha 23 a 50 ca situé à Amoussou-Kopé, préfecture de Kloto connu sous le nom de Todjro et borné au nord et à l'est par la collectivité Dovi Komi, au sud par la route Amoussou-Kopé frontière Ghana et à l'ouest par la collectivité Bléounou Komlan.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16570 déposée le 8 juillet 1994 M. Douiti Sourou, profession de journaliste, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 3 a 36 ca situé à Lomé Agoènyivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Klévé et borné au nord par le lot n° 196, au sud par le lot n° 197, à l'est par le lot n° 198 et à l'ouest par une ruelle de 6 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16571 déposée le 11 juillet 1994 M. Nadjombé Bawa, profession d'agent des Douanes, demeurant à Lomé et domicilié à Aflao-Soviépe, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 6 a 89 ca situé à Aflao Soviépe, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Aflao Soviépe et borné au nord par la ligne haute tension de 20 m, au sud par le lot n° 1058, à l'est par une rue de 16 m et à l'ouest par le lot n° 1062.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16572 déposée le 11 juillet 1994 M. Bitho Essohouna, profession de fonctionnaire en retraite, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de

20 a 42 ca situé à Kara, commune de Kara connu sous le nom de Tomdè et borné au nord et à l'ouest par des lots non dénommés, au sud par la route Kara-Kétao et à l'est par une rue non dénommée de 14 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16573 déposée le 11 juillet 1994 Mme Mensah Abra Séna Sabine, profession d'attachée d'administration, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 24 a 02 ca situé à Lomé Kélégougan, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Kélégougan et borné au nord par une rue de 14 m, au sud par quatre lots non numérotés, à l'est par le lot n° 1679 et à l'ouest par le lot n° 1688.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16574 déposée le 12 juillet 1994 M. Baouna Abalo, profession d'inspecteur des Impôts, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 97 ca situé à Lomé Amoutivé, commune de Lomé connu sous le nom de Massouhoin Cacaveli et borné au nord par le lot n° 157, au sud par une rue non dénommée de 14 m, à l'est par le lot n° 161 et à l'ouest par le lot n° 159.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16575 déposée le 12 juillet 1994 Mme Agbodjan Doko, épouse Améga, profession d'employée de banque, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 82 ca situé à Lomé Aflao, commune de Lomé connu sous le nom de Agbalépédogan et borné au nord

par une rue en projet de 16 m, au sud par le lot n° 2331, à l'est par le lot n° 2334 et à l'ouest par un lot non numéroté.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16576 déposée le 12 juillet 1994 Mme Agbodjan Doko épouse Améga, profession d'employée de banque, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 10 a 36 ca situé à Lomé Aflao, commune de Lomé connu sous le nom de Totsi et borné au nord par le lot n° 355, au sud par le lot n° 351, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par les lots n° 352 et 354.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16577 déposée le 12 juillet 1994 Mme Hantan Antoinette, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 2 a 99 ca situé à Tokoin Hédzranawoé, commune de Lomé connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par le lot n° 2770, au sud par le lot n° 2762, à l'est par une rue non dénommée de 14 m et à l'ouest par le lot n° 2769.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16578 déposée le 12 juillet 1994 M. Lawson Héllu Nyanassadji Latih Djéwodé, profession de professeur d'Allemand, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 66 ca situé à Lomé, préfecture du Golfe connu sous le nom de Agoènyivé et borné au nord par le lot n° 174, au sud par le lot n° 172, à l'est par une rue de 14 m et à l'ouest par une rue de 30 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16579 déposée le 12 juillet 1994 Me Ekoué Dodji Dosseh-Adjanon, profession de Notaire, demeurant et domicilié au 23, Rue du Maréchal Bugeaud, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 01 ca situé à Lomé Avépozo, commune de Lomé connu sous le nom de Lomé Avépozo et borné au nord par une rue non dénommée de 16 m, au sud par le lot n° 15, à l'est par le lot n° 16 et à l'ouest par le lot n° 12.

Il déclare que ledit immeuble appartient à Messan Mate et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16580 déposée le 13 juillet 1994 M. Aoui Kpatcha Mathias, profession de militaire en retraite, demeurant et domicilié à Mandouri, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 8 a 29 ca situé à Tokoin Hédzranawoé, commune de Lomé, connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par le lot n° 187, au sud et à l'ouest par des rues non dénommées respectivement de 28 m et 14 m et à l'est par le lot n° 178.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16581 déposée le 13 juillet 1994 M. DOVI-AKUE Messan Jean Pierre, profession de Docteur, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 8 a 75 ca, situé à Tokoin Hédzranawoé commune de Lomé connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par les lots n°s 2600, 2601, 2602, au sud par le lot n° 2598, à l'est par une partie des lots n°s 2603 et 2611, à l'ouest par une rue non dénommée de 16 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16582 déposée le 14 juillet 1994, M. HILLAH Amouzou Ayi, profession de Docteur en Médecine, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 68 ca, situé à Agoényivé, préfecture du Golfe connu sous le nom de Kitidjan et borné au nord par le lot n° 272, au sud et à l'ouest par des rues respectivement de 16 m et 20 m, à l'ouest par le lot n° 274.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16583 déposée le 14 juillet 1994 M. G. Domévéno Aliors Teko, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 12 a 56 ca, situé à Agoényivé, Commune de Lomé connu sous le nom de Cacaveli et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 15, à l'est par les lots n°s 14 bis et 15 bis et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16584 déposée le 14 juillet 1994, M. Mensah Labité Néglokpé Ganyo, profession de Directeur de Société, demeurant et domicilié à 1, Rue des Tulipes Bè château. Majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 99 ca, situé à Lomé-Tokoin, Commune de Lomé connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par le lot n° 37, au sud par le lot n° 33, à l'est par l'Avenue de la Libération prolongée et à l'ouest par le lot n° 34.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16585 déposée le 15 juillet 1994 M. Zankou S. Ayaovi ean, profession de Directeur Général

Tranno - Togo, demeurant et domicilié à Lomé Baguida, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 3 ha 46 a 11 ca situé à Kovié -Tovédœ, préfecture du Zio connu sous le nom de Kovié lieu dit Tovédœ et borné au nord par les terrains des familles Kayi et Adona Kpetékliko, au sud par le terrain de Kodjo Kayi, à l'est par la propriété de Koffi Azevon et à l'ouest par la propriété de Kodjo Kayi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16586 déposée le 15 juillet 1994 M. Adanlessossi Nouvedji profession de Directeur des Etablissements, PHOTOTECH demeurant et domicilié à Lomé, 29, Boulevard Houphouët Boigny, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 03 ca situé à Lomé, commune de Lomé connu sous le nom de Afiao-Totsivi et borné au nord par une rue non dénommée de 16 m, au sud par le lot n° 889, à l'est par le lot n° 900 et à l'ouest par le lot n° 898.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16587 déposée le 15 juillet 1994, M. Adanlessossi Nouvedji, profession de Directeur des Ets PHOTOTECH, demeurant et domicilié au 29, Bd Houphouët Boigny, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 7 a 08 ca, situé à Tokoin Hédzranawoé, commune de Lomé, connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par le lot n° 1146, au sud par les titres fonciers 16305 RT et 16676 RT, à l'est par le lot n° 1152 et à l'ouest par une rue non dénommée de 14 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16588 le 13 juillet 1994, M. Johnson-Braque K. E. N' soukpon Bényi, profession de Comptable, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 3 ha 16 a 23 ca, situé à Tsévic Mission-Tové, préfecture du Zio connu sous le nom de Adjidové-Klotinné et borné au nord par la collectivité Awoussou, au sud par les propriétés Gadjekpor Sipoukpe et Chabi Ahadamé, à l'est par la collectivité Agboba et la propriété Eklou Abidi et à l'ouest par la propriété Agouie Atigno Atsou et la collectivité Atsigno

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16589 déposée le 18 juillet 1994, M. Akakpo de-Zolou Messah, profession d'employé de bureau, demeurant à Libreville et domicilié à, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 77 ca, situé à Agoényivé, préfecture du Goife, connu sous le nom de Fyové et borné au nord par les lots n°s 1574 et 1576, au sud par une rue en projet de 16 m, à l'est par le lot n° 1577 et à l'ouest par le lot n° 1572.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16590 déposée le 18 juillet 1994, M. Adjetey-Adjévi Lassey Yao, profession de promoteur à la Compagnie Africaine de Bureautique, demeurant et domicilié à Lomé-Avénou Batomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 00 ca, situé à Lomé Afiao Avenou, Commune de Lomé connu sous le nom de Batomé et borné au nord par un passage de 5 m, au sud par le lot n° 405, à l'est par une rue en projet de 12 m et à l'ouest par le lot n° 406.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16591 déposée le 18 juillet 1994 M. Bagnabana Koffi profession de Professeur demeurant à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 18 a 94 ca situé à Affao Sagbado, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Drogbé et borné au nord par la propriété Kwawouvi Agbléwounou, au sud par la propriété Danyéhou Akossou, à l'est par Abah Mensan et à l'ouest par la propriété Danyéhou Akossou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16592 déposée le 18 juillet 1994, M. APEDO Kossi Dodzi, profession de Géomètre-Dessinateur, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 98 ca, situé à Tokoin Affao, commune de Lomé, connu sous le nom de Gakli et borné au nord par le lot n° 1224, au sud et à l'est par des rucs non dénommées respectivement de 14 m et 21 m et à l'ouest par le lot n° 1218.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16593 déposée le 19 juillet 1994, M. Johnson-Braqué E.K. N'Soukpon Benyi, profession de Comptable, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 00 ca, situé à Lomé Agoènyivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Houmbi et borné au nord par le lot n° 1248 au sud par le lot n° 1250, à l'est par une rue en projet de 20 m et à l'ouest par le lot n° 1254.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16594 déposée le 19 juillet 1994, M. Aboflan Ayawo, profession de Secrétaire, demeurant et domicilié à Tabligbo, majeur non interdit jouissant de ses droits

civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 1 ha 96 a 49 ca, situé à Davié-Tokpo, préfecture du Zio, connu sous le nom de Dème et borné au nord par la propriété Zadji Eklou, au sud par la propriété Akakpo Soga, à l'est par la propriété Seklé Yao et à l'ouest par la propriété Aziaguc Kpoti.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16595 déposée le 20 juillet 1994 M. Mathé Messan, profession de Jurisconsulte, demeurant et domicilié au 11, Rue Tèvi Benissan Tokoin Lycée, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 82 ca, situé à Lomé Agoènyivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Dingblé et borné au nord par le lot n° 571 au sud par le lot n° 573, à l'est par une rue en projet de 14 m et à l'ouest par les lots n°s 574 et 575.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16596, déposée le 20 juillet 1994, M. Boukari Mahama, profession d'Ingénieur Télécom, demeurant et domicilié à Bè-Klikamè, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 9 a 67 ca, situé à Tokoin Klikamé, commune de Lomé, connu sous le nom de Bè-Klikamé et borné au nord par une rue en projet de 12 m, au sud par les lots n°s 44 et 46, à l'est par le lot n° 41 et à l'ouest par les lots n°s 48 et 49.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16597 déposée le 21 juillet 1994 Mme DA CRUZ Ayaba, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble suburbain non bâti, consistant en un terrain ayant la

forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 01 ca, situé à Lomé Baguida. Préfecture du Golfe, connu sous le nom de Devego et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété Ayikouévi A. Doglo Adanlété.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16598 déposée le 22 juillet 1994 M. Lithor Atta Koami, profession d'employé de bureau, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 36 a 98 ca situé à Lomé Agoènyivé, préfecture du Golfe connu sous le nom de Ahonkpoe et borné au nord par la propriété Yawo TEGLI, au sud par la propriété TESSOU, à l'est par la propriété AKOA et à l'ouest par la collectivité TESSOU.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16599 déposée le 22 juillet 1994, M. ADJAMAGBO Comlan Ambroise, profession d'Architecte urbaniste, demeurant et domicilié à Lomé Kodjoviakopé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 42 ca, situé à Lomé Agoènyivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Agoènyivé et borné au nord par le lot n° 619, au sud par une rue de 28 m, à l'est par le lot n° 617 et à l'ouest par le lot n° 621.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16.600 déposée le 25 juillet 1994 M. GNONGBO Tchoro Nabiya profession d'Ingénieur agronome, demeurant et domicilié à Kolokopé Anié, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 98 ca situé à Agoènyivé, préfecture du Golfe,

connu sous le nom de Adougba-Houmbi et borné au nord par une rue en projet de 24 m, au sud par le lot n° 27, à l'est par le lot n° 26 et à l'ouest par une rue en projet de 14 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16.601 déposée le 25 juillet 1994 M. MATHE Meßsan, profession de Jurisconsulte, demeurant et domicilié au 11, rue Têvi Benissan à Tokoin, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 74 ca situé à Lomé, Tokoin-Massohoi, préfecture du Golfe et borné au nord par une rue non dénommée de 12 m, au sud par le lot n° 63 anciennement n° 6, à l'est par une rue en projet de 12 m et à l'ouest par l'emprise du chemin de fer Lomé-Atakpamé.

Il déclare que ledit immeuble appartient à Mme Mathé Kayi Brigitte et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16.602 déposée le 25 juillet 1994 Mlle Da-Silveira V. Tchotcho, profession d'Employée de Banque, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a situé à Baguida, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Adamavo et borné au nord par la propriété Aboki Séwoanou, au sud par le lot n° 3, à l'est par une rue non dénommée de 14 m et à l'ouest par le lot n° 1.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16.603 déposée le 25 juillet 1994 Mme Gbikpi-Bénissan Thécla, profession de professeur d'université, demeurant et domiciliée au 25, Rue Georges Messan, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 97 ca situé à Tokoin

Hédzranawoé, commune de Lomé, connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par le lot n° 2846, au sud et à l'ouest par des rues en projet de 16 m chacune et à l'est par le lot n° 2841.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16.604 déposée le 25 janvier 1994 M. Bolouvi Ayaovi, profession de directeur de société, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 12 a 43 ca situé à Davié-Tsévié, préfecture du Zio et borné au nord par les propriétés Kékétor Agode et Bolouvi Gameli Kokouvi, au sud par la propriété Alagnon Anagblan, à l'est par la Route Internationale Lomé Ouagadougou et à l'ouest par la propriété Alagnon Anagblan.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16.605 déposée le 25 juillet 1994 M. Akovi Adjé Kafui, profession de géomètre, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 8 a 15 ca situé à Lomé-Hédzranawoé, commune de Lomé, connu sous le nom de Ashanti et borné au nord par le lot n° 641, au sud par le lot n° 639, à l'est par le lot n° 647 et à l'ouest par une rue non dénommée de 16 m.

Il déclare que ledit immeuble appartient à M. Kouassi P. Adalbert et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16606 déposée le 25 juillet 1994, M. Moustapha Rassaki, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoïn Ramco, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain

ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6a 17 ca situé à Agoényivé, connu sous le nom de Sogbossito et borné au nord par le lot n° 104 au sud et à l'ouest par des rues non dénommées respectivement de 14 et 16 m et à l'est par le n° 107.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16.607 déposée le 27 juillet 1994 M. Afanoukoe Woblassé, profession d'Ingénieur des Travaux Publics, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 44 a 68 ca situé à Agovoudou, préfecture des Lacs connu sous le nom de Devikamé et borné au nord par la collectivité Kouzawo, au sud par la collectivité Jonh à l'est par la collectivité Gaba et à l'ouest par la collectivité Amah.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16.608 déposée le 27 juillet 1994 M. Afanoukoe Woblassé, profession d'ingénieur des Travaux Publics, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 27 a 69 ca situé à Agovoudou, préfecture des lacs, et borné au nord par Wodomu Ayéwouadan, au sud par la nouvelle route internationale Togo-Bénin, à l'est par Wodomé Aladige et à l'ouest par Wodonu Akouété.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16609 déposée le 27 juillet 1994, Mlle Atayi Enitan Mati, profession de secrétaire de direction, demeurant et domiciliée à 23, rue Aniko Palako, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un ter-

rain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 3 a 2 ca situé à Lomé Aflao, commune de Lomé, connu sous le nom de Totsi et borné au nord par le lot n° 902, au sud par une rue non dénommée de 28 m, à l'est par le lot n° 893 et à l'ouest par le lot n° 892 A.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16.610 déposée le 29 juillet 1994 M. Dodzro Yawovi profession d'employé de commerce, demeurant et domicilié à Aflao-Gakli, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 04 ca situé à Aflao-Gakli, commune de Lomé, connu sous le nom de Gakli et borné au nord par la rue de la haute tension de Kpimé (32 m), au sud par une rue en projet de 12 m, à l'est par le lot n° 205 et à l'ouest par le lot n° 203.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16.611 déposée le 28 juillet 1994 M. Anenou Noubouké Emile, profession de transitaire demeurant et domicilié à Lomé Agoènyivé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 98 ca situé à Aného-Glidji, préfecture des Lacs, connu sous le nom de Gamadja-Kondji et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la Propriété de la collectivité Djibom.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16.612 déposée le 28 juillet 1994 M. Afatchao Ko.ï Francis profession de gestionnaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la

forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 01 ca situé à Adidogomé, commune de Lomé et borné au nord par le lot n° 141, au sud par le lot n° 145, à l'est par le lot n° 143 et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16.613 déposée le 29 juillet 1994 M. Kponton Q.D. Ntraho Sissi profession de commerçant demeurant et domicilié à Lomé-Hédzranawoé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 11 a 95 ca situé à Baguida, préfecture du Golfe, et borné au nord par le lot n° 248, au sud par une rue en projet de 20 m, à l'est par les lots n° 251 et 253, et à l'ouest par une rue en projet de 14 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16.614 déposée le 29 juillet 1994 M. Kponton Q.D. Ntraho Sissi profession de commerçant demeurant et domicilié à Lomé-Hédzranawoé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 12 a 01 ca situé à Baguida, préfecture du Golfe, et borné au nord par le lot n° 245, au sud par le lot n° 251, à l'est par une rue en projet de 16 m et à l'ouest par les lots n° 246 et 248.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16.615 déposée le 29 juillet 1994 Mlle Ajavon Dédévi Mahugnon profession de commerçante demeurant et domiciliée au Bénin R.B. Cotonou, majeure, non

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION
n° 849/MID-SG-APA-PC du 6/7/94

Titre de l'Association : « Groupe de Recherche et de Publication de Documents Pédagogiques » (G. R. P. D. P.)

SIEGE : Lomé

BUTS : Groupe de Recherche et de Publication de Documents Pédagogiques a pour but :

- de promouvoir la coordination des activités de l'enseignement et l'amélioration des techniques et matériels d'intervention ;
- de conseiller les décideurs et de mener des études et recherches en matière d'enseignement ;
- d'informer et d'éduquer le public scolaire et étudiant par la publication d'ouvrages, de revues, de fascicules.

- P. J.
- Statut
- Liste des membres du bureau-directeur

Lomé, le 6 Juillet 1994

Le ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation
Kodjo SAGBO

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION
n° 925/MID-SG-APA-PC du 20/7/94

Titre de l'Association : « Tsévié Association de Développement pour l'Amitié et la Coopération Internationale »

SIEGE : Tsévié

BUTS : "Tsévié Association de Développement pour l'Amitié et la Coopération Internationale" a pour but :

- de développer des relations privilégiées dans tous les domaines entre Tsévié et Parthenay.

- P. J.
- Statut
- Liste des membres du bureau-directeur

Lomé, le 20 Juillet 1994

Le ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation

Kodjo SAGBO

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION
n° 869/MID-SG-APA-PC du 12/7/94

Titre de l'Association : « Groupement Interprofessionnel des Menuisiers et Ebenistes du Togo » (G. I. M. E. T.)

SIEGE : Lomé

BUTS : Le Groupement Interprofessionnel des Menuisiers et Ebenistes du Togo a pour buts :

- de regrouper tous les Menuisiers, Ebenistes, Charpentiers, Coffreurs, bref tous les Boisiers intéressés pour contribuer à la stabilisation de leur emploi ;
- de valorisation du potentiel de leurs ressources humaines et à l'amélioration de leurs revenus ;
- la mise en place d'aides en matière d'approvisionnement, d'équipement, d'outillage de formation technique et gestion ;
- l'exposition de produits finis, recherche de nouveaux marchés.

Lomé, le 12 Juillet 1994

Le ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation
Kodjo SAGBO

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION
n° 870/MID-SG-APA-PC du 12/7/94

Titre de l'Association : « Action Réelle sur l'Environnement » (A. R. E.)

SIEGE : Lomé

BUTS : L'Association "l'Action Réelle sur l'Environnement" a pour buts :

- la sensibilisation, l'éducation et la formation de la population à la base ;
- l'initiation et le soutien des projets de développement à la base ;
- la contribution au mieux-être des populations ;
- adhérer ou collaborer avec les institutions poursuivant les objectifs similaires à ceux de l'organisation.

Lomé, le 12 Juillet 1994

Le ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation

Kodjo SAGBO

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN PARTI POLITIQUE
n° 445/MATS-SG-APA-AP

Dénomination du Parti : « Front Africain pour la Démocratie et le Développement » (F. A. D. D.)

SIEGE : BP 2959 — Tél : 25-65-66 Lomé

Liste des membres du Bureau Exécutif National

TITRE	Nom et Prénoms	Profession et Adresse
Président National	N° Guissan Ouattara K.	Inspecteur du Trésor en retraite - Tokoin-Klikamé, rue N°Boka-Sika
Vice-Président	Adjanor Enyohalé	Délégué-Médical en retraite - Tokoin-Atikoumé, rue bretelle GTA LOME
Secrétaire Général	Améganvie N° de K.	Instituteur - Ecole Cath. Tsévié
Secrétaire Adjoint	Dominique D. S. K. K. K.	Secrétaire de Direct° - Tokoin-Atikoumé Bretelle GTA LOME
Trésorier Général	Akoh-Fadjara S.	Comptable - Direction de la Jeunesse Lomé
Trésorier Adjoint	Amouzou S. K. Znam	Déclarant en douanes - Tokoin Séminaire vers CHU
Commissaire aux affaires économiques	Afefou M. Kossi	Etudiant - Faculté des Sciences Economiques UB LOME
Commissaire à la Jeunesse, Culture, Presse et propagande	Kavegue M. Kokou	Etudiant - Faculté des Lettres UB LOME
Commissaire aux Aff. Sociales, Synd. Fem.	Agbedivlo Komi	Agent Technique du tourisme - Tokoin Cassablanca Lomé
Commissaire aux Aff. Extérieures	Botchi Djabakou	Docteur en Médecine - Sansanné-Mango
Conseiller	Lawson Latévi	Fonctionnaire en retraite Djidjolé - Lomé
Conseiller	Naouanou Nassouma	Fonctionnaire en retraite Sansanné-Mango - Oti
Conseiller	Banapasse Lakele	Secrétaire d'Administration - Inspection du Travail

Lomé, le 6 Avril 1994

Le ministre de l'Administration Territoriale et de la Sécurité
Combévi Georges AGBODJAN

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION
n° 945/MID-SG-APA-PC du 22/7/94

Titre de l'Association : « Association pour l'Unification du Christianisme Mondial » (A.U.C.M.)

SIEGE : Lomé

BUTS : L'« Association pour l'Unification du Christianisme Mondial » a pour but :

— d'unir toutes les Religions à travers le monde entier par le Saint-Esprit et la Vérité (principes divins), et de réaliser l'idéal de Dieu pour la création qui est l'établissement du Royaume de Dieu ici sur terre.

P. J. :

Liste des membres
Statuts

Lomé, le 22 Juillet 1994

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation
Kodjo SAGBO

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION
n° 956/MID-SG-APA-PC du 25/7/94

Titre de l'Association : « Centre de Promotion des Initiatives de Base et de l'Environnement » (C.P.I.B.E. - Vision 2000)

SIEGE : Kpalimé

BUTS : Le Centre de Promotion des Initiatives de Base et de l'Environnement (CPIBE - Vision 2000) a pour but :

— de faire de la jeunesse togolaise toute entière une jeunesse capable de se prendre en charge, de bien connaître les problèmes de son milieu afin de mieux le transformer.

— P. J.

— Liste des membres

— Statut

Lomé, le 25 Juillet 1994

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation
Kodjo SAGBO

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION
n° 1427/MID-SG-APA-PC du 25/7/94

Titre de l'Association : « Association de Recherche et de Réalisation des Projets Adaptés au Développement Rural » (A. R. P.A.D.E.R.)

SIEGE : Lomé B.P. 20573 - Lomé (Togo)

BUTS : L'Association a pour buts de :

- Susciter une nouvelle dynamique du développement.
- Mobiliser les moyens humains et matériels, pour rendre la santé accessible aux personnes les plus défavorisées.
- Rendre l'alphabétisation accessible à tous.
- Assurer dans le cadre des conventions de partenariat la formation des responsables utiles à la promotion des actions de développement rural, recevoir et assurer l'éducation des enfants abandonnés, orphelins ou défavorisés.
- Promouvoir l'apprentissage de technique dans le domaine des affaires sociales, culturelles et sanitaires.
- Promouvoir toute action de nature économique susceptible de fournir les ressources nécessaires à l'accomplissement des objectifs arrêtés.

P. J. :

- Statuts
- Liste des membres du Bureau-Directeur

Lomé, le 12 Juillet 1994

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation
Kodjo SAGBO

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION
n° 959/MID-SG-APA-PC du 25/7/94

Titre de l'Association : « Association Vivre Plus » (A.V.I.P.)

SIEGE : Kpalimé

Buts : L'Association Vivre Plus a pour but :

- L'amélioration et la préservation de la santé humaine, par l'interaction homme nature.

P. J. :

- Liste des membres
- Statuts

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation
Kodjo SAGBO

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION
n° 918/MID-SG-APA-PC du 19/7/94

Titre de l'Association : « Projet de Reboisement des Montagnes et de la Valorisation des Terres Cultivées » (P.R.M.V.T.C.)

SIEGE : Centre d'Application Agropastoral de Tchitchao (préfecture de la Kozah)

BUTS : Le Projet de Reboisement des Montagnes et de la Valorisation des Terres Cultivées a pour buts de :

- Promouvoir et d'entretenir des réserves de bois à travers le reboisement des montagnes dénudées et d'autres espaces qui pourraient être destinés à ce domaine.
- Promouvoir la valorisation des terres cultivées à travers l'agroforesterie et l'association étroite entre la culture des plantes et l'élevage.

P. J. :

- Statuts
- Liste des membres du Bureau-Directeur

Lomé, le 19 Juillet 1994

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation
Kodjo SAGBO

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION
n° 960/MID-SG-APA-PC du 25/7/94

Titre de l'Association : « Organisation de Recherche Internationale de Familles d'Accueil aux Nécessiteux et Aide internationale au Développement » (O.R.I.F.A.N.)

SIEGE : Lomé

BUTS : O.R.I.F.A.N. a pour buts de :

- Défendre des Droits de l'homme
- Protection, l'accueil et l'hébergement des couches les plus vulnérables de la société (enfants déshérités, cas sociaux personnes âgées...)
- Encouragement des Etats à faire respecter la Charte de l'enfant élaborée par l'ONU
- Droits aux soins médicaux pour tous ainsi que l'amélioration du cadre de vie et de l'environnement
- Formation des cadres de développement et de lutte contre l'illettrisme.

— P. J.

- Liste des membres
- Statut

Lomé, le 25 Juillet 1994

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation
Kodjo SAGBO

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION
n° 532/MAST-SG-APA-PC du 28/4/94

Titre de l'Association : « Union pour la Promotion de l'Enfant et de la Femme » (U.P.E.F.)

Siège : Lomé

Buts : Union pour la Promotion de l'Enfant et de la Femme a pour buts :

- L'émancipation de la femme, le soutien à l'alphabétisation, l'aide aux nécessiteux, la protection de la femme, l'amélioration des conditions de vie de la femme et de l'enfant, la sensibilisation de la femme sur le planning familial, la collaboration avec les organisations poursuivant les mêmes objectifs, la lutte contre le SIDA, le soutien des groupements agricoles féminins, la création de centre d'accueil des jeunes filles marginalisées, l'initiative de micro-projets de maraîchage et d'élevage pour les femmes.

P.J.

- Statuts
- Liste des membres du Bureau-Directeur

Lomé, le 28 avril 1994

Le Ministre de l'Administration territoriale et de la Sécurité,
Combévi Georges AGBODJAN

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION
n° 533/MATS-SG-APA-PC du 28/4/94

Titre de l'Association : "Club des Amis de la Nature"
(C.A.N.)

Siège : Sokodé

Buts : Le Club des Amis de la Nature a pour buts :

- création et entretien d'espace vert et forêt ;
- la sensibilisation, l'éducation et la formation des populations ;
- l'initiation et le soutien des projets de reforestation ;
- contribution efficace à l'amélioration des conditions de vie des populations ;
- conscientisation des populations sur la misère qui caractérise l'Afrique ou du moins sur les problèmes brûlants de l'heure ;
- collaboration avec les organisations poursuivant les mêmes objectifs.

P.J.

- Statuts
- Liste des membres du Bureau-Directeur

Lomé, le 28 avril 1994

Le Ministre de l'Administration territoriale et de la Sécurité,
Combévi Georges AGBODJAN

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION
n° 545/MATS-SG-APA-PC du 29/4/94

Titre de l'Association : Association "Peuples - Culture - Développement"
(A.P.C.D.)

Siège : Sotouboua

Buts : L'Association "Peuples-Culture-Développement" a pour buts de :

- Promouvoir, à travers les liens qui se tissent, un réseau de solidarité internationale qui transcende les barrières culturelles ;
- créer un espace social de rencontres et d'échanges entre les acteurs de développement d'ici et d'ailleurs ;
- promouvoir la convivialité de la tradition et de la modernité au village ;
- promouvoir le développement économique, culturel et socio-sanitaire des populations ;
- développer le tourisme rural intégré.

P.J.

- Statuts
- Liste des membres du Bureau-Directeur

Lomé, le 29 avril 1994

Le Ministre de l'Administration territoriale et de la Sécurité,
Combévi Georges AGBODJAN

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION
n° 556/MATS-SG-APA-PC du 2/5/94

Titre de l'Association : "Association pour la Lutte Contre la Disparition de la Faune et de la Flore"

Siège : Lomé

Buts : L'Association pour la Lutte Contre la Disparition de la Faune et de la Flore a pour buts :

- de s'engager à collaborer avec les services compétents et organismes internationaux pour le bien-être de la Faune au Togo ;
- accorder des subventions aux paysans dans le but de rembourser les pertes subies après le passage des animaux sauvages ;
- évaluer l'importance de la conservation de la Faune et de la Flore ;
- organiser des colonies de visites éducatives dans les parcs nationaux, ce qui permettra aux uns et aux autres de mieux comprendre les attitudes des animaux et de mieux évaluer l'importance de la conservation de la Faune et de la Flore ;

— constituer une équipe expérimentée sur le terrain capable de participer à l'aménagement de la Flore au Togo.

P.J.

— Statuts

— Liste des membres du Bureau-Directeur

Lomé, le 2 mai 1994

Le Ministre de l'Administration territoriale et de la Sécurité,
Combévi Georges AGBODJAN

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION

n° 552/MATS-SG-APA-PC du 2/5/94

Titre de l'Association : "Association des Jeunes Togolais pour l'Education à la Vie Familiale"

(A. J. E. T. VI. FA.)

Siège : Lomé

Buts : L'Association des Jeunes Togolais pour l'Education à la Vie Familiale a pour buts :

— d'aider les jeunes à acquérir les connaissances, les valeurs et les compétences qui leur permettront une vie saine et responsable au sein de la Communauté ;

— contribuer au développement des attitudes positives et responsables de la jeunesse vis-à-vis de la prévention des MST, du SIDA et du PF par l'éducation de la jeunesse par la jeunesse ;

— contribuer à l'éradication de l'exode rural des jeunes ;

— promouvoir et soutenir la formation professionnelle des jeunes ; susciter une meilleure prise de conscience des parents sur les problèmes sexuels des jeunes ;

— développer un système de prestation de services en planification familiale adapté aux jeunes.

P.J.

— Statuts

— Liste des membres du Bureau-Directeur

Lomé, le 2 mai 1994

Le Ministre de l'Administration territoriale et de la Sécurité,
Combévi Georges AGBODJAN

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION

n° 579/MATS-SG-APA-PC du 4/5/94

Titre de l'Association : "Association des Démarcheurs de Véhicules et Autres Articles du Togo"

(A. D. V. A. T.)

Siège : Lomé

Buts : L'Association des Démarcheurs de Véhicules et

Autres Articles du Togo a pour buts de :

— défendre les intérêts moraux et matériels de ses membres ;

— promouvoir son développement économique, social et culturel ;

— encourager l'épanouissement de ses membres.

P.J.

— Statuts

— Liste des membres du Bureau-Directeur

A. D. V. A. T. BUREAU EXECUTIF

Président : AGBO-KOKO Séménu Sébastien

Vice-Président : AHLOUNOUWA Kossi

Secrétaire : KOUDAKPO Kossi

Secrétaire-Adjoint : AFFO-GOUN Absel Azize

Trésorier : ANIPAH Axonam

Trésorier-Adjoint : KPOK K. Mawuli

1^{er} Conseiller : KOFFI Abotsi

2^e Conseiller : LASSISSI Saliou

3^e Conseiller : AMEYI Komlan Afanou.

Lomé, le 4 mai 1994

Le Ministre de l'Administration territoriale et de la Sécurité,
Combévi Georges AGBODJAN

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION

n° 596/MATS-SG-APA-PC du 5/5/94

Titre de l'Association : "Comité de Soutien des Activités de Arche - Voyages Bénin - Togo"
(C. S. A. A. V. - Bénin - Togo)

Siège : Lomé

Buts : Le Comité de Soutien des Activités de Arche-Voyages Bénin-Togo a pour buts :

— l'aide humanitaire et sociale

a) aider au rapprochement, l'échange, le dialogue et le partage entre les peuples (jeunes) de différentes cultures, nationalités ;

b) secourir les familles les plus démunies par une aide matérielle concrète, un soutien moral et spirituel.

P.J.

- Statuts
- Liste des membres du Bureau-Directeur

Lomé, le 5 mai 1994

Le Ministre de l'Administration territoriale et de la Sécurité,
Combévi Georges AGBODJAN

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION
n° 597/MATS-SG-APA-PC du 5/5/94

Titre de l'Association : "Sauvons la Vie" (Save the Live)

Siège : Lomé

Buts : L'Association "Sauvons la Vie" a pour buts :

- de venir en aide aux enfants en détresse et de lutter pour le respect des droits de l'enfant au Togo ;
- de s'engager à lutter pour l'instauration d'une paix réelle au Togo ;
- d'apporter un soutien moral et matériel à tout enfant en situation difficile.

P.J.

- Statuts
- Liste des membres du Bureau-Directeur

Lomé, le 5 mai 1994

Le Ministre de l'Administration territoriale et de la Sécurité,
Combévi Georges AGBODJAN

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION
n° 634/MATS-SG-APA-PC du 17/5/94

Titre de l'Association : "Les Enfants du Monde"
(E. M. Togo)

Siège : Lomé

Buts : L'Association "Les Enfants du Monde" a pour buts :

- Promouvoir et améliorer l'éducation des enfants dans le milieu rural ;
- Sensibiliser et aider des enfants du milieu rural en leur assurant une éducation sanitaire ;
- Regrouper et former des enfants se sentant marginalisés ;
- Protéger l'environnement.

P.J.

- Statuts
- Liste des membres du Bureau-Directeur

Lomé, le 17 mai 1994

Le Ministre de l'Administration territoriale et de la Sécurité,
Combévi Georges AGBODJAN

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION
n° 649/MATS-SG-APA-PC du 20/5/94

Titre de l'Association : Groupement "La Solidarité" de Danyi-Mempeassem

Siège : Danyi-Mempeassem (préfecture de Danyi)

Buts : Le Groupement "La Solidarité" de Danyi-Mempeassem a pour buts :

- améliorer les conditions de vie économique, sociale et culturelle de ses membres ;
- une meilleure production et commercialisation des produits agricoles : poivre, pomme de terre, ananas, maïs, haricot ;
- la constitution d'une épargne collective et individuelle pour les investissements socio-professionnels productifs donnant accès aux crédits bancaires ;
- une vie en communauté pour développer l'esprit de solidarité et d'entraide entre ses membres ;
- la formation des membres sur les nouvelles techniques culturelles et la gestion dans le domaine agricole.

P.J.

- Statuts
- Liste des membres du Bureau-Directeur

Lomé, le 20 mai 1994

Le Ministre de l'Administration territoriale et de la Sécurité,
Combévi Georges AGBODJAN

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION
n° 648/MATS-SG-APA-PC du 20/5/94

Titre de l'Association : «Association des Jeunes Démocrates pour la Défense des Libertés» (A.J.D.D.L.)

Siège : DOUME (Préfecture de Wawa)

Buts : L'Association des Jeunes Démocrates pour la Défense des Libertés a pour buts :

- de faciliter les contacts et encourager la solidarité entre les jeunes de tout le Togo, afin d'en faire des Agents de développement social, économique et culturel.

P. J.

- Statuts
- Liste des Membres du Bureau-Directeur

Lomé, le 20 Mai 1994

Le ministre de l'Administration territoriale et de la Sécurité,
Combévi Georges AGBODJAN

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION
n° 650/MATS-SG-APA-PC du 24/5/94

Titre de l'Association : «VIVO — TOGO»

Siège : LOME B.P. 3087 — Tél : 22-16-56

Buts : L'Association «VIVO — TOGO» a pour buts :

- construire le Centre «VIVO — TOGO» ;
- veiller à la gestion dudit Centre ;
- accueillir en priorité les orphelins et enfants nécessiteux ;
- veiller aux soins et à l'éducation de ces enfants ;
- construire une école et des ateliers de formation pour leur institution et leur formation professionnelle ;
- entreprendre des actions visant le bien-être des familles et des enfants en particulier.

P. J.

— Statuts

— Liste des membres du bureau-directeur

Lomé, le 24 Mai 1994

Le ministre de l'Administration territoriale et de la Sécurité,
Combévi Georges AGBODJAN

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION
n° 666/MATS-SG-APA-PC du 25/6/94

Titre de l'Association : «Comité de Lutte pour le Développement de Kpomé» (C. L. D. K.)

Siège : LOME

Buts : Le Comité de Lutte pour le Développement de Kpomé a pour buts de :

- défendre les intérêts matériels et moraux de ses membres ;
- promouvoir le développement économique, social et culturel du canton — encourager l'épanouissement de sa jeunesse ;
- défendre les droits légitimes des expropriés et des propriétaires terriens ;
- améliorer les conditions de vie de la population des villages déplacés par l'exploitation des phosphates ;
- attacher une importance particulière aux problèmes écologiques engendrés par l'exploitation des phosphates.

P. J.

— Statuts

— Liste des Membres du Bureau-Directeur

Lomé, le 25 Mai 1994

Le ministre de l'Administration territoriale et de la Sécurité,
Combévi Georges AGBODJAN

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION
n° 661/MATS-SG-APA-PC du 25/5/94

Titre de l'Association : «Association Togolaise pour l'Enseignement et le Bien-Etre Social» (A.T.E.B.E.S.)

Siège : PAGOUDA (Préfecture de la Binah)

Buts : L'Association Togolaise pour l'Enseignement et le Bien-Etre Social a pour buts :

- travailler à la mise en place des structures pour le jumelage entre la ville de Renaison (France) et celle de Pagouda ;
- sensibiliser l'opinion publique sur la nécessité de l'enseignement, instrument du développement social ;
- participer à toute entreprise d'obédience gouvernementale ou non gouvernementale visant à faire de l'école un instrument de développement ;
- développer les échanges interscolaires au plan régional, national et international ;
- travailler à l'élaboration et à la diffusion des documents relatifs à l'enseignement et au développement social ;
- aider à relever le niveau de vie dans le monde rural.

P. J.

— Statuts

— Liste des Membres du Bureau-Directeur

Lomé, le 25 Mai 1994

Le ministre de l'Administration territoriale et de la Sécurité,
Combévi Georges AGBODJAN

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION
n° 670/MATS-SG-APA-PC du 27/5/94

Titre de l'Association : «Eglise du Ministère de Mosa»
(E. M. M.)

Siège : TSEVIF

Buts : L'Eglise du Ministère de Mosa a pour buts :

- éduquer ses membres et le public pour la prise de conscience pour le fait religieux ;
- enseigner à toutes les Nations à prêcher l'évangile ;
- témoigner à nos frères et sœurs qui souffrent de la persécution, notre soutien spirituel et matériel ;
- prêcher l'amour de Dieu pour les hommes, révélé en Jésus-Christ notre Sauveur à travers les louanges et les cultes ;
- présenter l'œuvre de Jésus-Christ, son enseignement, ses — actions, sa mort et sa résurrection ;
- apporter à tous les chrétiens du monde libre un message de l'Eglise du Ministère de Mosa ;

- démontrer l'amour du Christ ; étudier la parole de Dieu avec apprentissage méthodique des principes spirituels nécessaires et indispensables à la vie chrétienne ;
- lever une armée contre les forces ténébreuses par la prière ;
- adhérer ou collaborer avec toute organisation religieuse nationale ou internationale poursuivant des objectifs identiques ou similaires.

P. J.

- Statuts
- Liste des Membres du Bureau-Directeur

Lomé, le 27 Mai 1994

Le ministre de l'Administration territoriale et de la Sécurité,
Combévi Georges AGBODJAN

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION
n° 682/MID-SG-APA-PC du 1^{er}/6/94

Titre de l'Association : «**Association Travail et Fraternité**»
(A.T.E.F.)

Siège : LOME*Buts* : L'Association Travail et Fraternité a pour but :

- l'organisation socio-économique des ressources humaines par l'éducation et la formation économique permanente ayant pour effet de leur assurer le bien-être social, médical, culturel, commercial, économique etc...

P. J.

- Statuts
- Liste des Membres du Bureau-Directeur

Lomé le 1^{er} Juin 1994

Le ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation,
SAGBO Kodjo

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION
n° 684/MID-SG-APA-PC du 1^{er}/6/94

Titre de l'Association : «**Groupe AL- Muntada AL-Islami Section Togo**»

Siège : LOME*Buts* : Le Groupe AL-Muntada AL-Islami Section Togo a pour buts :

- de promouvoir la religion islamique,
- combattre la pauvreté,

- promouvoir l'éducation,
- de fournir ou d'assister des installations, la culture et récréation dans l'intérêt du bien social des populations.

P. J.

- Statuts
- Liste des Membres du Bureau-Directeur

Lomé, le 1^{er} Juin 1994

Le ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation,
SAGBO Kodjo

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION
n° 708/MID-SG-APA-PC du 10/6/94

Titre de l'Association : «**Comité d'Action pour la Recherche et le Développement**» (C.A.R.D.)

Siège : SOKODE*Buts* : Le Comité d'Action pour la Recherche et le Développement a pour buts :

- de recenser les problèmes des agriculteurs et des jeunes chômeurs ;
- sensibiliser les membres du C.A.R.D. sur la portée des problèmes des agriculteurs, des femmes et des jeunes ;
- sensibiliser ceux-ci sur leurs droits et obligations ;
- organiser la masse paysanne pour qu'elle prenne conscience de son importance dans la société et dans l'économie nationale
- développer chez l'homme rural le sens du respect de l'environnement (animal, végétal, voire humain) et faire profiter à l'homme les avantages d'un environnement sain ;
- promouvoir l'agriculture, l'élevage (le bétail, la pisciculture).

P. J.

- Statuts
- Liste des Membres du Bureau-Directeur

Lomé le 10 Juin 1994

Le ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation,
SAGBO Kodjo

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION
n° 720/MID/SG-APA-PC du 13/6/94

Titre de l'Association : «**Les Amis de Lomé**»

Siège : LOME*Buts* : L'Association «Les Amis de Lomé» a pour buts :

- de défendre les intérêts de la ville de Lomé ;
 - de promouvoir à Lomé un développement harmonieux et un environnement de qualité ;
 - de contribuer à la protection du patrimoine historique, culturel et architectural de Lomé ;
 - de promouvoir la Démocratie locale de la Commune de Lomé.
- P. J.
— Statut
— Liste des membres du bureau-directeur

Lomé, le 13 Juin 1994

Le ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation,
Kodjo SAGBO

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION
n° 760/MID/SG-APA-PC du 17/6/94

Titre de l'Association : «Solidarité pour le Développement Intégré au Togo» (S.D.I. — TOGO)

Siège : KARA

Buts : L'Association «Solidarité pour le Développement Intégré au Togo» a pour buts :

- l'amélioration des conditions de vie des populations par la promotion du développement intégré.

Lomé, le 17 Juin 1994

Le ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation,
Kodjo SAGBO

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION
n° 762/MID-SG-APA-PC du 22/6/94

Titre de l'Association : «Vivre Mieux»

Siège : KPALIME — B. P. 274 — TOGO

Buts : L'Association «Vivre Mieux» a pour buts :

- assurer un service éducatif gratuit, sur l'hygiène du milieu, la nutrition, l'alcoolisme, le tabagisme ;
- assurer un service socio-sanitaire ;
- initier un programme de recherche sur les plantes à vertus thérapeutiques.

P. J.

- Statuts
- Liste des membres du bureau-directeur

Lomé, le 22 Juin 1994

Le ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation,
Kodjo SAGBO

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION
n° 778/MID-SG-APA-PC du 23/6/94

Titre de l'Association : «Association des Femmes Losso pour la Révolution Verte à Notsè (A.F.L.R.V.N.)

Siège : NOTSE

Buts : L'Association des Femmes Losso pour la Révolution Verte à Notsè a pour buts :

- la promotion des principes démocratiques ;
- la lutte pour le bonheur des paysans ;
- la lutte contre le tribalisme, le régionalisme et les injustices sociales.

Lomé, le 23 Juin 1994

Le ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation,
Kodjo SAGBO

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN PARTI POLITIQUE
n° 262/MATS-SG-APA-AP

DENOMINATION : Alliance pour le Renouveau de la Nation

Siège : B.P. 12452 TEL. 26-85-50 — LOME

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU EXECUTIF

TITRE	NOM ET PRENOMS	PROFESSION ET ADRESSE
Président	DORKENOO Ephrem Seth	Directeur de Société B.P. 12452
Vice — Président	ALODEWOU Bineta	Commerçante B.P. 61761
Secrétaire Général	DOSSOU Komlan Kokou	Agent Commercial B.P. 12452
Secrétaire Général adj.	AGBOLI Humphrey	Secrétaire de section B.P. CFT/VB
Trésorier Général	HOR Anani	Employé de Banque B.P. 2682
Trésorier Général adj.	DZAMESSI Eklou	Frigoriste S/C chef canton Assahoun
Conseiller	ADABRA-Abra Lumosi	Commerçante B.P. 12452
Conseiller	LUGOU Kodjo	Cultivateur LIMUSCO Kévé

Le ministre de l'Administration territoriale et de la Sécurité

Combévi Georges AGBODJAN

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION

n° 1403/MID/SG/APA/PC du 11/10/94

Titre de l'Association : "Centre Internationale de Formation des Cadres du développement" (CIFCD)

Siège : Avenue E. de Béco 112 - B - 1050 Bruxelles Belgique

Buts : Le Centre Internationale de Formation des Cadres du Développement a pour buts :

— de contribuer au développement économique, social et culturel des Pays en voie de développement.

— de coopérer à l'étude, à l'organisation et au développement d'activités, d'informations et de recherches ayant trait aux problèmes de la coopération au développement.

— d'organiser ou de coordonner toute forme de formation des cadres pour le développement, tant en Belgique que dans les pays en voie de développement.

— d'organiser ou de coordonner toute forme de transfert de connaissances ou toute forme de technologies appropriées, de la Belgique vers les Pays en voie de développement ou inversement.

— de coordonner et d'encourager les initiatives des organismes qui poursuivent les mêmes objectifs.

Lomé, le 11 octobre 1994

le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation,
Kodjo SAGBO

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION

n° 1556/MID/SG/APA/PC du 04/11/94

Titre de l'Association : "Assistance et Appui pour le Combat contre la Misère (A.C.M.)

Siège : Pagouda

Buts : L'Assistance et Appui pour le Combat contre la Misère a pour but :

— de mobiliser des ressources pour le développement du milieu et diagnostiquer le mal paysan à la source, afin de trouver des solutions d'approche, dans les domaines de l'agriculture, de l'élevage, du reboisement, de l'aménagement du territoire et des œuvres sociales.

Lomé, le 4 novembre 1994

le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation,
Kodjo SAGBO

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION**n° 1616/MID/SG/APA/PC du 11/11/94**

Titre de l'Association : "Alliance Libre et Vigilante des Jeunes Démocrates" (ALIVJED)

Siège : LOME

Buts : 'Alliance Libre et Vigilante des Jeunes Démocrates a pour buts :

— d'affirmer l'égalité, la liberté de tous les citoyens ;

— de refuser toutes mesures discriminatoires fondées sur l'ethnie et le sexe ;

— de promouvoir toutes actions de nature économique susceptibles de fournir les ressources nécessaires à l'accomplissement des objectifs arrêtés.

P. J.

— Statuts

— Liste des membres du Bureau-Directeur.

Lomé, le 11 novembre 1994
le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation,
Kodjo SAGBO

